



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°8 Frais de scolarité 2022 et concours d'entrée 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu la circulaire du 8 octobre 2021 relative aux Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon,
Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration du 8 mars 2021 portant fixation des droits d'inscription de l'ESAA ;

Considérant le projet de développement pour le cycle scolaire 2022-2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des concours d'entrée et d'équivalence au sein de l'école ;
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les droits d'inscription pour le cycle scolaire 2022-2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire les tarifs du concours d'entrée pour 2023 ;

le Conseil d'Administration du 03 juin 2022, après en avoir délibéré, décide :

Vote	
Nombre de présents	13
Nombre de votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : les droits d'inscription et tarifs applicables à compter de la rentrée 2022 (cycle scolaire 2022-2023) s'élèvent à :

	Cycle scolaire 2022-2023
Tarif étudiant	400€
Tarif étudiant boursier	300€
Tarif concours d'entrée 2023	40 €
Tarif concours équivalence 2023	40 €

Pour les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français gérés par Campus France : les Boursiers du Gouvernement Français (BGF) inscrits dans l'établissement (ESAA – École supérieur d'art d'Avignon) ne doivent pas payer directement les frais d'inscription bien que non exonérés car sous tutelle du ministère de la culture.

Les étudiant·es boursiers français·es bénéficiant de l'échelon 0 bis sont exonérés des droits d'inscription, du paiement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et sont normalement prioritaires pour l'attribution d'un logement universitaire CROUS.

Il est rappelé qu'une attestation d'acquittement de la CVEC doit être présentée lors de l'inscription à l'ESAA. Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de cette contribution et doivent justifier de cette exonération.

Ces tarifs d'inscription évoluent par rapport à 2021 pour les étudiants non boursiers (tarif unique en 2021 de 300€). Le tarif du concours d'entrée est de 40€ pour 2023.

Il est aussi proposé d'exonérer des droits d'inscription les étudiant·es réfugié·es ukrainien·es pour le cycle scolaire 2022-2023.

Tarif Master Class		
	Résidence à Avignon	Résidence hors Avignon
Prestation individualisée (forfait par heure)	25€	30€
Forfait demi-journée/soirée	50€	60€
Forfait journée	100€	120€
Semaine (5 journées)	500€	600€

ARTICLE 2 : aucun remboursement des droits d'inscription et de concours n'est possible une fois la scolarité commencée.

ARTICLE 3 : il est possible de régler les droits en deux mensualités à partir d'un montant égal ou supérieur à 100 €.

ARTICLE 4 : le directeur et l'administrateur sont autorisés à prendre toutes les dispositions tendant à rendre effectives ces décisions.

ARTICLE 5 : les recettes correspondantes seront constatées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement.

Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas

